

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Agence de CARPENTRAS

Centre routier de SAULT

Arrêté temporaire N° 2025 - 2019
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 du PR 35+0100 au PR 56+0344
Communes de Monieux, Blauvac et Villes-sur-Auzon
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande par laquelle Communauté de Communes de Ventoux Sud, Quartier Mougne 84390 SAULT, 04 90 64 15 29 représentée par Monsieur Max RASPAIL sollicite la réglementation temporaire de la circulation sur le parcours de l'épreuve sportive dénommée "semi-marathon de la Nesque",

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement du semi-marathon de la Nesque qui aura lieu le 10/05/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 10/05/2025 inclus, de 8h30 à 14h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D942 du PR 35+0100 au PR 56+0344 (Monieux, Blauvac et Villes-sur-Auzon) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules:

- par la RD1 dans les deux sens de circulation
- par la RD942 dans les deux sens de circulation (entre Monieux et la RD1).

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Les débouchés des routes départementales sur l'itinéraire seront neutralisés suivant les horaires de l'épreuve sportive 1/2h et/ou 1h avant le passage du véhicule d'annonce de l'épreuve sportive et 1/2h et/ou 1h après le passage du véhicule de «fin de l'épreuve sportive».

ARTICLE 2

Sur les routes départementales empruntées par semi-marathon de la Nesque, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du tronçon concerné à la localisation suivante: D942 du PR 35+0100 au PR 56+0344

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **01/05/2025**.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

ARTICLE 3

Les organisateurs et participants appliqueront les règles de sécurité ainsi que celles du code de la route et sécuriseront les traversées des routes départementales.

ARTICLE 4

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « Communauté de Communes de Ventoux Sud » chargée de l'organisation de l'épreuve sportive.

Communauté de Communes de Ventoux Sud
Adresse : Quartier Mougne 84390 SAULT
Tel : 04 90 64 15 29
mail : accueilsault@ccvs84.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de l'épreuve sportive est:

M. JAULIN Serge
Téléphone: 06 37 30 17 68.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

ARTICLE 5

Le 10/05/2025, les travaux sur emprises routières départementales ne seront pas autorisés sur le parcours emprunté par l'épreuve sportive ainsi que sur les routes débouchant sur l'itinéraire de l'épreuve sportive.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve sportive.

ARTICLE 7

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités de la zone de l'épreuve sportive et section de route départementale fermée à la circulation.

Fait à Carpentras, le 07 MARS 2025
Pour la Présidente et par délégation

Adjoint au Chef d'Agence

Patrick MUIS



Annexe:

- Plan général de déviation

Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- SDIS
- Monsieur le Sous-préfet de Carpentras
- Monsieur Max RASPATL (Communauté de Communes de Ventoux Sud)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.







